

ENQUETE PUBLIQUE ECHELLE 1/1000
 Date: 05.03.2011
 modifications: 20.12.2012
 dessin: RC - PT

PLAN

ARCHI DT
 ARCHITECTURE

ARCHI-DT SA
 Av. du Casino 10, 1820 Montreux
 Tél. 021 961 26 26 Fax 021 961 26 28
 www.archi-dt.com info@archi-dt.com

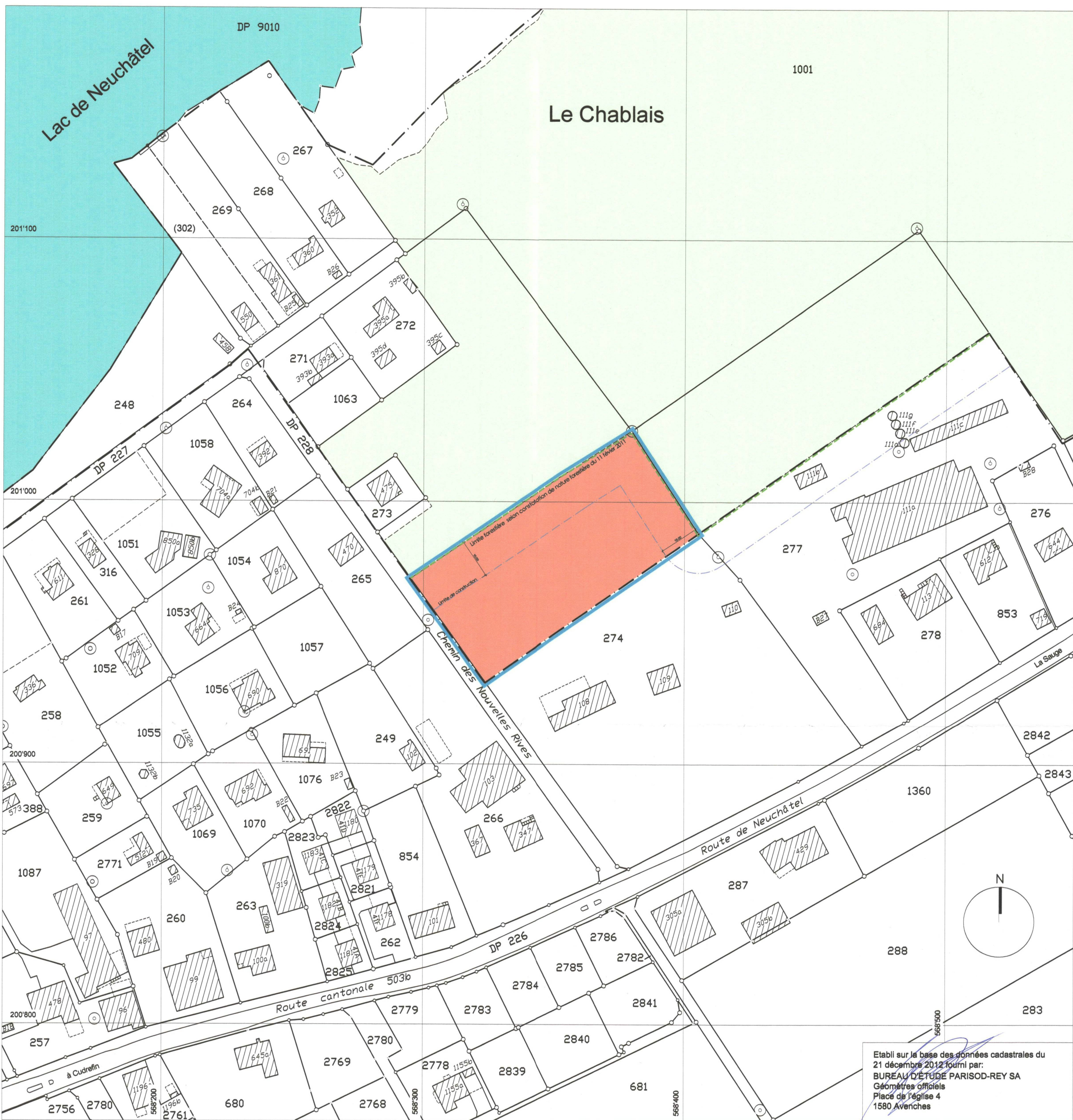
Approuvé par la Municipalité de Cudrefin dans sa séance du 7 janvier 2013.
 Le Syndic: [Signature] La Secrétaire: [Signature]

Soumis à l'enquête publique du 19 janvier 2013 au 18 février 2013.
 Le Syndic: [Signature] La Secrétaire: [Signature]

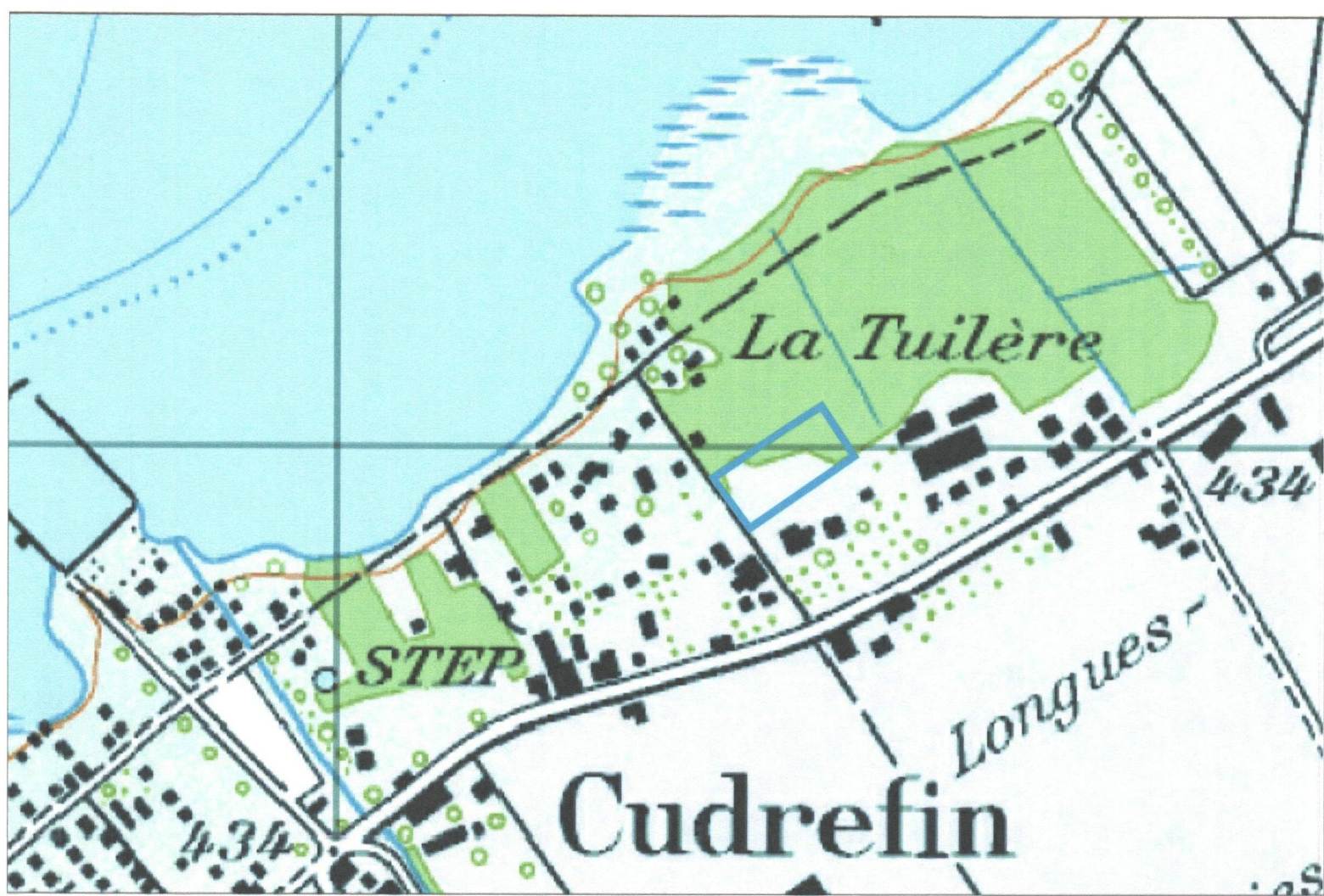
Adopté par le Conseil Communal de Cudrefin dans sa séance du 16 mai 2013.
 Le Président: [Signature] La Secrétaire: [Signature]

Approuvé préalablement par le Département compétent
 Lausanne, le **21 AOÛT 2013**
 La Cheffe du département: [Signature]

Mis en vigueur le: **21 AOÛT 2013**



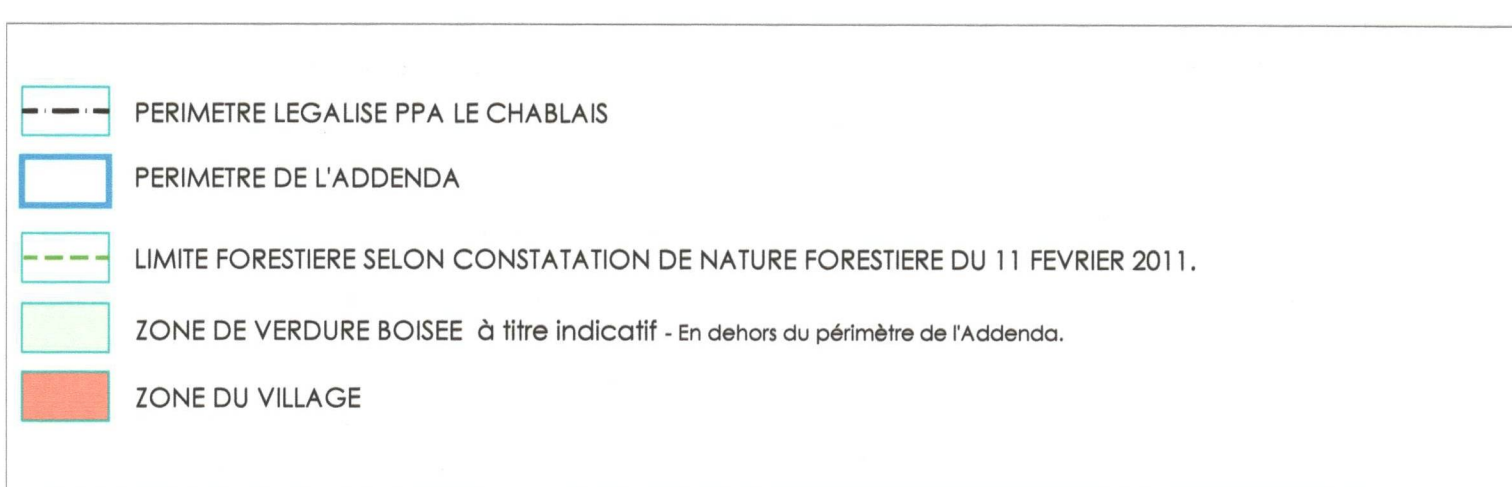
SITUATION coordonnées moyennes: 568'338 - 201'000



ETAT FONCIER

N° PARCELLE	PROPRIETAIRE(S) ET VOISINS DIRECTS	SURFACES
274	Périmètre Addenda	4'900 m ²
274	Tschannen Claudine, Romy (y compris Addenda)	21'929 m ²
266	Collomb Michel	4'276 m ²
265	Loosli Stefan	1'697 m ²
273	Thomas Sylvia, Di Rosa Yolande	447 m ²
1001	Commune de Cudrefin	251'342 m ²
277	Burli André, Hans, Katharina	15'018 m ²

LEGENDE DU PLAN DE DETAIL



REGLEMENT

Article premier
 Le règlement du Plan partiel d'affectation « Le Chablais », mis en vigueur le 22 août 1990, est modifié comme suit à l'intérieur du périmètre de l'addenda défini par le plan:
 - Les articles 3 et 4 sont abrogés.
 - L'article 16, zone de verdure boisée, aire forestière- Prescriptions est modifié:
 la zone de verdure boisée figurée sur le plan est assimilée à l'aire forestière.
 Elle est régie et définie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale.
 Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service forestier, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir à moins de 15 m des lisières.
 - Article 16a, Surfaces soumises à la législation forestière selon constatation de nature.
 Le présent addenda au PPA "Le Chablais" constitue le document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans la zone à bâtir et dans la bande des 15 mètres confinant celles-ci.
 - L'article 18, prescriptions générales - Bruit, est modifié:
 En application de l'article 44, alinéa 2 de l'OPB, les degrés de sensibilité (DS) sont attribués:
 - DS III à la zone village - modifié;
 - DS II à la zone de maisons de vacances - inchangé;
 - DS II à la zone hôtelière - inchangé.

Article 2

Le présent addenda entre en vigueur par décision du Département compétent du Canton de Vaud. Il abroge, à l'intérieur de son périmètre, toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Etabli sur la base des données cadastrales du 21 décembre 2012 fourni par:
 BUREAU D'ETUDE PARISOD-REY SA
 Géomètres officiels
 Place de l'église 4
 1580 Avenches